



Réseau de  
foresterie pour le  
développement  
rural

# Réseau de foresterie pour le développement rural

document du réseau  
24b  
hiver 98/99

## **Autorités locales et forêts des Basses Terres de Bolivie**

David Kaimowitz, Pablo Pacheco, James Johnson, Iciar  
Pávez, Cristian Vallejos et Róger Vélez



## A PROPOS DES AUTEURS

**David Kaimowitz** dirige un projet sur “les causes de la déforestation, de la dégradation des forêts et des changements des conditions de vie” au CIFOR (Centre pour la recherche forestière internationale) à Bogor en Indonésie. On peut le contacter à : Boîte postale 6596, JKPWB, Jakarta 10065, Indonésie. Courrier électronique : [d.kaimowitz@cgiar.org](mailto:d.kaimowitz@cgiar.org)

**Pablo Pacheco** est sociologue au CEDLA (Centre d'études pour le développement technique et agraire) à La Paz en Bolivie. On peut le contacter à : CEDLA, Avenida Jaimes Freyre # 2940, Zona Sopocachi, Casilla Postal 8630, La Paz, Bolivia. Courrier électronique : [ppb@caeba.entelnet.bo](mailto:ppb@caeba.entelnet.bo)

**Cristian Vallejos** travaille actuellement au FSC (Forest Stewardship Council) à Oaxaca au Mexique. Lorsqu'il participait aux recherches préparant ce document, il travaillait au BOLFOR (Projet bolivien de gestion forestière durable) à Santa Cruz en Bolivie.

**James Johnson** et **Róger Vélez** sont consultants à Santa Cruz en Bolivie et **Iciar Pávez** travaille comme consultant à La Paz.

**ISSN 1351-3966**

# AUTORITES LOCALES ET FORETS DES BASSES TERRES DE BOLIVIE

David Kaimowitz, Pablo Pacheco, James Johnson, Iciar Pávez, Cristian Vallejos, et Róger Vélez

## RESUME

Le présent document évalue l'expérience récente de la Bolivie qui donne aux autorités municipales un rôle dans la gestion forestière. Il apporte au préalable des informations générales sur la politique bolivienne de décentralisation, y compris la loi de "Participation populaire" de 1994 et la Loi forestière de 1996. Il présente ensuite le cas de quatre municipalités spécifiques : Ascención de Guarayos, Rurrenabaque, Villa Tunarí et San Ignacio de Velasco. Il conclut en montrant que si la décentralisation a bien apporté de nouvelles opportunités à des groupes jusque là marginalisés, ceux-ci n'ont pas toujours été en mesure de les exploiter. Les réserves forestières municipales peuvent faciliter aux petits exploitants l'accès aux ressources forestières, mais des contraintes institutionnelles, techniques et organisationnelles empêchent leur utilisation réelle. Certes, les autorités municipales locales s'intéressent aux problèmes de foresterie mais leur capacité à les résoudre reste limitée. Bien qu'elles manifestent un certain intérêt pour une gestion forestière durable, il est peu probable qu'elles feront, à court terme, des progrès sensibles dans les domaines suivants : réduction de la déforestation, régulation de la gestion des concessions ou amélioration de la gestion des petits exploitants de bois.

## INTRODUCTION

Depuis quelques années, dans le monde entier, des pays commencent à donner aux autorités locales et provinciales davantage de droits et de responsabilités concernant les forêts. Ils espèrent ainsi réduire la bureaucratie gouvernementale, démocratiser les prises de décision, distribuer les bénéfices tirés des ressources forestières plus équitablement et réguler l'utilisation des forêts plus efficacement.

Reste à voir si ces politiques nouvelles vont se montrer à la hauteur des espérances suscitées. Jusqu'à présent, peu d'études ont analysé leurs effets. Le présent document s'appuie sur certaines des premières expériences menées dans les Basses Terres de Bolivie pour tenter de tirer des conclusions à ce sujet.

Il y a cinq ans, le gouvernement bolivien s'engageait dans un vaste processus de décentralisation. Il approuva une loi de "Participation populaire" qui renforçait les pouvoirs des municipalités et tentait de les rendre plus démocratiques. Deux ans plus tard, en 1996, il adoptait une législation forestière qui donnait explicitement aux autorités municipales un rôle dans la gestion forestière et le droit de recevoir une partie des revenus forestiers.

Entre décembre 1996 et octobre 1998, nous avons interrogé les acteurs importants de cette réforme et préparé des études de cas dans neuf municipalités pour voir comment ces lois avaient affecté : i) la participation des parties prenantes - jusque là marginalisées - aux prises de décision concernant les forêts ; ii) l'accès de ces groupes aux ressources forestières ; et iii) si les ressources forestières étaient gérées de manière durable. Nous espérons aussi identifier des mesures à prendre qui pourraient contribuer à atteindre ces objectifs à l'avenir. La version intégrale de ces neuf études de cas, en espagnol, avec une analyse comparative peut être obtenue auprès de Pacheco et Kaimowitz (1998).

Comme nous avons conduit ces travaux sur le terrain moins de cinq ans après le début de la décentralisation et moins de trois ans après l'adoption de la nouvelle loi forestière, nous ne pouvions pas tirer de conclusions définitives sur les conséquences à long terme de ces réformes. Néanmoins, nous pensons que les éléments que nous avons recueillis jusqu'à présent nous donnent un aperçu significatif de la situation et peuvent contribuer au débat actuel sur ces questions.

Il n'est peut-être pas surprenant que notre conclusion mentionne que la décentralisation accroît la diversité. En fonction des circonstances locales, elle peut aboutir à des résultats plus ou moins démocratiques, équitables et durables. Dans l'ensemble, en ce qui concerne la Bolivie, elle a eu des résultats légèrement plus démocratiques et équitables, bien que le contraire se soit évidemment produit dans certains cas. Le bilan général concernant la gestion durable des ressources forestières est plus incertain. Il convient de rappeler,

cependant, que même lorsque la décentralisation a favorisé une gestion des ressources plus durable, la tendance dominante à la dégradation des ressources n'a pas encore été inversée.

Pour que la décentralisation obtienne de meilleurs résultats, les autorités municipales devraient recevoir le soutien politique, technique et financier des gouvernements nationaux, des agences d'aide internationales et des organisations non gouvernementales (ONG). Les faits semblent indiquer que les ONG et les organisations donatrices internationales ont, jusqu'à présent, apporté davantage leur soutien que les agences gouvernementales.

La prochaine partie du présent document donne des informations générales sur la gestion forestière en Bolivie. Après quoi, nous résumons les principaux éléments du processus de décentralisation. Nous présentons ensuite quatre exemples de la façon dont la décentralisation de la gestion forestière s'est effectuée dans des municipalités particulières. La conclusion compare ces études de cas et tire quelques enseignements d'ordre général.

## LA GESTION FORESTIERE DANS LES BASSES TERRES DE BOLIVIE

Les Basses Terres de Bolivie signifient, ici, tous les départements de Beni, Pando et Santa Cruz ainsi que les régions tropicales de Cochabamba et La Paz. La plupart de cette zone se situe à moins de 500 mètres d'altitude, bien que certaines parties soient beaucoup plus élevées. Les forêts couvrent environ 44 millions d'hectares, soit 57 pour cent de l'ensemble des Basses Terres (MDSMA 1995). L'essentiel de ce domaine forestier

s'étend sur une quarantaine de municipalités fortement boisées.

L'exploitation commerciale du bois des Basses Terres a pris de l'importance dans les années 1970 et elle s'est accrue nettement ces dernières années. A partir de 1994, le Gouvernement bolivien a attribué 185 zones d'abattage, couvrant près de 21 millions d'hectares, à 173 sociétés d'exploitation (Quiroga et Salinas, 1996). Une fois la Loi forestière de 1996 votée par le Congrès, la zone sous concession a été réduite à 5,8 millions d'hectares. D'après la nouvelle législation, les sociétés d'exploitation doivent payer des redevances proportionnelles à la superficie de leurs concessions et le gouvernement ne peut plus, désormais, attribuer de concessions forestières sur des propriétés privées. En conséquence, les sociétés d'exploitation n'ont plus accès à certaines zones et ont réduit, volontairement, leurs activités dans d'autres forêts pour diminuer leur charge fiscale.

Les petits exploitants forestiers produisent une quantité non négligeable de bois, bien que toute l'ampleur de leur contribution reste incertaine. Beaucoup de ces producteurs appartiennent au secteur "non déclaré" qui, traditionnellement, opère en dehors du cadre juridique.

Les coupes en Bolivie ont tendance à être assez sélectives et rarement contribuent directement au déboisement (bien que, parfois, les agriculteurs se servent des routes d'abattage pour accéder à certaines zones forestières qu'ils peuvent ensuite défricher pour pratiquer l'agriculture). Cependant, l'abattage a considérablement réduit la population d'essences de valeur telles que l'acajou (*Swietenia macrophylla*) et le cèdre (*Cedrela*

*sp.*), et il a affecté négativement les populations de certains mammifères, oiseaux et poissons (López, 1993).

La récolte des noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*) et des coeurs de palmier (*Euterpe precatoria*) joue un rôle important dans les économies de Pando et du Nord-Beni. La récolte des noix du Brésil n'endommage pas cette ressource à la différence de celle des coeurs de palmier.

Le rythme du déboisement dans les Basses Terres boliviennes, traditionnellement, a été faible mais ces dernières années il s'est accéléré nettement, notamment à Santa Cruz (Pacheco, 1998). L'augmentation de la production de soja à grande échelle est responsable de cette accélération, bien que la culture itinérante des petits agriculteurs et l'élevage extensif soient aussi partiellement responsables.

Les Basses Terres avaient une population rurale de 810 000 personnes en 1992, dont la plupart vivaient dans des colonies agricoles proches de la ville de Santa Cruz et dans les régions tropicales de Cochabamba et La Paz (INE, 1993). Les populations indigènes représentaient environ un quart de la population rurale (Díez Astete et Reister, 1996). Début 1998, elles avaient reçu des titres fonciers sur environ trois millions d'hectares. Le gouvernement doit encore statuer sur leurs réclamations concernant une zone supplémentaire de 11,5 millions d'hectares (Pacheco, 1998).

A partir de 1995, 12,8 millions d'hectares, soit 17 pour cent de toutes les Basses Terres, avaient reçu un statut de protection, bien que seulement une petite fraction du total était effectivement protégée (Pacheco, 1998). Parmi les zones

protégées des Basses Terres les plus importantes, on notera : les Parcs nationaux d'Amboró, de Noel Kempff Mercado et de Kaa-iyá à Santa Cruz, le Parc national d'Isiboro-Securé au Beni, et la Réserve de la biosphère de Pilón-Lajas dans le Beni et le nord de La Paz.

## LE ROLE DES AUTORITES LOCALES

C'est au milieu des années 1990 que le Président Gonzalo Sánchez de Losada fera de la décentralisation le thème majeur de son gouvernement. La loi de "Participation populaire" de 1994 constituait la pièce maîtresse de cette politique et changeait fondamentalement le rôle des autorités municipales.

La nouvelle législation étendait la juridiction des autorités municipales au-delà des centres urbains pour l'appliquer aussi aux zones rurales environnantes et rendre les municipalités responsables des écoles locales, des équipements de santé, des routes et de l'adduction d'eau (SPP, 1994). Pour financer ces nouvelles responsabilités, il alloua 20 pour cent du budget national aux autorités municipales et les autorisa à prélever les impôts fonciers.

La loi visait à introduire un contrôle communautaire sur les autorités municipales en reconnaissant les organisations territoriales de base (OTB) et en leur permettant d'influencer les décisions d'investir et d'élire des comités de vérification chargés de surveiller les finances municipales. Les organisations agricoles locales, les comités de riverains urbains et les groupes autochtones avaient désormais le droit de former des OTB sur

simple déclaration. Pour faciliter l'application de la loi, le gouvernement central créa un nouveau Secrétariat national de participation populaire et alloua des ressources substantielles pour diffuser l'information sur cette loi, dispenser aux autorités municipales une formation en planification et administration et engager des consultants pour aider les autorités locales à formuler leurs plans.

Certes, la loi de Participation populaire ne donnait pas explicitement un nouveau mandat aux autorités municipales en matière de forêts, mais en les renforçant politiquement et financièrement, elle ouvrait la porte à une plus grande influence des municipalités dans toute une série de domaines, y compris la gestion forestière.

La Loi forestière de 1996 changera cette situation en donnant explicitement aux autorités municipales un rôle en matière d'activités forestières et en leur allouant des fonds à cet effet. D'après cette nouvelle loi et la réglementation qui l'accompagne, les autorités municipales doivent administrer jusqu'à 20 pour cent des forêts du domaine public comme des réserves forestières municipales exploitées par des groupes communautaires locaux (ASL) et s'assurer que les concessions forestières et les scieries respectent la réglementation forestière. Ces activités sont censées être financées par l'allocation de 25 pour cent des royalties provenant des concessions forestières et par les revenus générés par les permis d'exploitation forestière délivrés par les autorités municipales.

Pour faire face à ces nouvelles responsabilités, la loi stipule que les autorités municipales doivent créer des Unités forestières municipales

(UFM). Chaque municipalité peut décider, ou bien de créer sa propre unité, ou bien de s'associer à un groupe ("*mancomunidad*") et de partager une unité. La loi précise que les UFM doivent assurer les principales fonctions suivantes :

- identifier et mobiliser des zones pour faire des réserves forestières municipales ;
- prendre part aux décisions déterminant qui peut utiliser les réserves ;
- aider les organisations locales à préparer les plans de gestion forestière ;
- surveiller le respect des règlements forestiers et des plans de gestion ;
- promouvoir les plantations forestières et l'agroforesterie.

D'après la Loi de 1996, le processus d'attribution des forêts publiques aux ASL commence avec le Ministère du développement durable et de l'environnement (MDSMA) établissant la carte de toutes les forêts publiques avant de les classer. Ceci fait, le MDSMA et les autorités municipales doivent donner au Superintendant des forêts de Bolivie une liste des zones susceptibles de devenir des réserves forestières municipales. Les conseils municipaux recommandent alors ceux qui pourraient être autorisés à exploiter ces réserves forestières, les Comités de vérification municipaux doivent ensuite approuver ces recommandations et le Superintendant des forêts attribue officiellement les forêts à ces groupes.

La Loi forestière de 1996 et la législation précédente ne donnent pas aux autorités municipales un rôle spécifique vis-à-vis des zones protégées. Cependant, depuis l'adoption en 1994 de la loi de Participation populaire, le MDSMA invite en général les autorités

municipales à participer aux comités d'aménagement des zones protégées qui supervisent chaque parc national.

## CAS N°1 : ASCENCIÓN DE GUARAYOS

Ascención de Guarayos, se trouve dans le nord du département de Santa Cruz et compte 766 700 hectares, dont la grande majorité sont boisés (Vallejos, 1998).

En 1997, Ascención avait environ 14 000 habitants, en majorité Guarayos. Les autres groupes ethniques comprenaient des *mestizos*, des Quechuas et des Aymaras venus des Andes, des Chiquitanos, et des Moxeños.

Jusque dans les années 1960, les Guarayos restèrent isolés. Ils pratiquaient une agriculture de subsistance et des activités d'extraction. C'est alors que des sociétés d'exploitation de bois arrivèrent de Santa Cruz pour récolter l'acajou et le cèdre et ce processus s'est accéléré à la fin des années 1970. Peu après, le gouvernement construisit une autoroute entre les villes de Santa Cruz et de Trinidad, en passant par Ascención, et qui attira dans la région des colons pratiquant l'élevage extensif et l'agriculture à petite échelle. Ces trois activités (bois, élevage et agriculture) déplacèrent les Guarayos qui finirent par protester.

Aujourd'hui, cinq sociétés d'exploitation de bois contrôlent 127 395 hectares, soit 17 pour cent de la superficie totale. Avant que la Loi forestière de 1996 n'entre en vigueur, les sociétés d'exploitation en contrôlaient une proportion encore plus élevée.

Au cours des années 1980, les Guarayos ont créé la Confédération des Peuples Autochtones

Guarayos (COPNAG) pour défendre leurs droits territoriaux. La COPNAG entra rapidement en conflit avec les sociétés d'exploitation de bois. Elle se plaignait que ces sociétés souvent pénétraient sans permission dans les exploitations agricoles indigènes, empêchaient la population locale de récolter du bois, épuisaient les réserves de bois de valeur et ne tenaient pas leurs promesses d'en faire bénéficier les communautés locales. D'autres conflits opposaient la COPNAG à de grands propriétaires de ranch.

Lors des élections municipales de 1995, la COPNAG passa un accord avec l'un des grands partis politiques de Bolivie, le Mouvement de la Gauche Révolutionnaire qui lui permettait de présenter ses propres candidats sous sa bannière électorale. Dans le même temps, le Mouvement conseilla à la COPNAG de présenter certains de ses membres sous d'autres étiquettes politiques. Cette stratégie permit aux membres de la Confédération de remporter trois des cinq sièges du conseil municipal. Ils pouvaient ainsi mettre un terme à la domination traditionnelle de l'élite des *mestizos* sur la politique locale.

En dépit de la majorité de la COPNAG au conseil, un autre parti politique, le Mouvement Révolutionnaire National, usa de son influence politique auprès des autorités provinciales pour amener le préfet local à arrêter le candidat de la COPNAG à la mairie. Il espérait ainsi faire élire son propre candidat à sa place. Cela a conduit les Guarayos à se révolter, obligeant le préfet à libérer le candidat de la COPNAG et à lui permettre d'assumer sa position de Maire.

Dans le cadre de la nouvelle Loi de réforme agraire votée par le Congrès bolivien en 1996,

la COPNAG revendiqua la plus grande partie des terres de la municipalité comme étant territoire indigène. En réponse, l'Institut national de réforme agraire (INRA) adopta une résolution en juillet 1997 interdisant la vente ou l'allocation de terres revendiquées par la COPNAG tant que leur statut juridique n'était pas fixé. Néanmoins, le Superintendant des forêts autorisa les sociétés d'exploitation à convertir leurs anciens contrats en concessions forestières conformément à la Loi forestière de 1996. Les contrats d'exploitation de bois précédents expiraient au bout de vingt ans mais les nouvelles concessions duraient désormais quarante ans et elles étaient renouvelables. Ainsi, la COPNAG déclara que le Bureau du Superintendant des forêts avait violé la résolution adoptée par l'INRA en juillet 1997 en donnant des droits fonciers supplémentaires aux sociétés d'exploitation de bois dans des zones dont le statut juridique n'avait pas encore été établi par l'INRA. Lorsque le Superintendant des forêts confirma sa décision, la COPNAG fit appel auprès du Bureau du Superintendant des ressources naturelles qui n'a pas encore tranché la question.

En 1997, les autorités municipales avaient un budget annuel d'environ 113 000 \$EU, dont 60 pour cent étaient consacrés à l'éducation. Les principales activités, en milieu rural, étaient un petit programme de crédit agricole et l'entretien des routes d'accès rurales. Malgré cela, les autorités municipales avaient manifesté un certain intérêt dans les questions de foresterie. Depuis 1996, l'Association des femmes chrétiennes (ACF), une ONG basée à Santa Cruz, les avait conseillées en ce domaine. L'ACF avait encouragé la création d'une Unité forestière municipale (UFM) commune regroupant trois municipalités : El Puente,

Urubichá et Ascención. Cependant, cette initiative avorta car Urubichá craignait qu'Ascención ne dominât une UFM commune.

Lors de nos travaux sur le terrain à Ascención, fin 1997, plus d'un an après l'adoption de la Loi forestière de 1996, le Superintendant des forêts n'avait reversé à la municipalité aucun des revenus de la foresterie qu'il avait collectés. Toutefois, le bureau du Superintendant des forêts admit qu'il devait aux autorités locales un total de près de 42 000 \$EU, qu'il a payé apparemment peu après.

D'après le bureau du Superintendant des forêts, l'une des principales raisons du retard était que la COPNAG exigeait que le Superintendant révoquât les concessions forestières qu'il avait accordées sur les terres indigènes. Tant que cette question n'était pas réglée – expliquait le bureau – il ne pouvait rien déboursier puisque, s'il était contraint d'annuler les concessions, il devrait rembourser aux concessionnaires les royalties qu'ils avaient versées. Néanmoins, plusieurs observateurs suggérèrent que la véritable raison de ce retard était de faire pression sur les autorités municipales pour convaincre la COPNAG de retirer sa plainte.

Avant même que le bureau du Superintendant des forêts ait effectué son premier paiement à Ascención pour les taxes et royalties tirées des forêts, la municipalité avait déjà dépensé plus de 13 000 \$EU en 1996 et 1997 pour des documents lui permettant de faire face à ses obligations en matière de foresterie. Si ce n'était pas une somme énorme en termes absolus, cela représentait tout de même une charge substantielle pour une municipalité disposant d'un budget relativement modeste.

Les autorités locales ont également exprimé leur intérêt dans la gestion de la réserve naturelle Ríos Blanco y Negro, située au nord de la commune. Pourtant, elles ont prises peu, ou pas, d'initiatives concrètes en ce sens.

Dans la mesure où pratiquement toutes les terres de la commune sont déjà des concessions forestières ou des propriétés privées, ou qu'elles ont été revendiquées comme territoire indigène, il ne semble plus en rester beaucoup pour faire des réserves forestières municipales. Ceci signifie que le rôle principal d'une UFM ne serait pas tant de gérer de telles réserves mais plutôt de contribuer à gérer les forêts du territoire indigène, les concessions et les terres privées.

#### CAS N°2 : RURRENABAQUE, BALLIVIÁN

La superficie de Rurrenabaque n'est qu'à peine inférieure à celle d'Ascención (650 000 hectares) et se trouve au sud-est du Beni. Comme à Ascención, la plupart de ce territoire est encore boisé (Pavez, 1998).

Rurrenabaque a entre 9000 et 11 500 habitants, dont la moitié environ vit dans la principale ville. Beaucoup de ces gens dépendent de l'industrie du bois pour vivre. La population rurale est essentiellement composée des 2800 colons agricoles venus des Andes et de 1350 autochtones. La plupart des colons sont arrivés ces dix dernières années, après que le gouvernement ait construit une route reliant Rurrenabaque et Yucumo à La Paz. Ils vivent dans des colonies le long de cette route et occupent quelque 75 000 hectares (VSF, 1997).

La plupart des autochtones vivent dans la “Réserve de la biosphère de Pilón-Lajas et le Territoire indigène” qui fait environ 400 000 hectares, pour la plupart à Rurrenabaque. Dès 1992, le gouvernement fit de cette région une réserve de la biosphère. Puis, en 1997, il la déclara territoire communal indigène (TCO) appartenant aux Chimanes et aux Mosevenes. En 1996, le MDSMA et le Sous-secrétariat aux affaires ethniques (SSAE) signèrent un accord avec “Vétérinaires sans frontières” (VSF), une ONG française, pour gérer la réserve.

Les principales activités de la commune sont le bois, l'élevage, les cultures vivrières, l'extraction de coeurs de palmier et l'écotourisme. La plupart des bois coupés viennent de Pilón-Lajas et produisent environ 2,5 millions de dollars EU par an. Les petits et moyens opérateurs de tronçonneuse dominent le secteur forestier local. Avant l'adoption de la Loi forestière de 1996, six grandes sociétés d'exploitation de bois opéraient dans la commune mais, actuellement, il n'en reste plus que deux. La superficie totale exploitée est d'environ 3000 hectares. Les ranchs comptent quelque 30 000 têtes de bétail, mais cela gêne peu l'environnement local puisque les animaux restent surtout dans les zones de savane naturelle. En 1997, la commune a reçu la visite de 11 000 touristes qui ont dépensé de 1,5 à 2 millions de dollars EU. Quatre organisations représentent les principaux groupes sociaux de la commune :

- l'Association des travailleurs du bois (ASTRAMAR),
- l'Association des petits propriétaires de scierie indépendants (ASPIFOR),
- la Fédération spéciale des colons de Rurrenabaque (FECAR), et
- le Conseil des Chimanes.

Les 86 membres de l'ASTRAMAR sont des opérateurs de tronçonneuse basés en ville, tandis que l'ASPIFOR représente cinq opérateurs de petite scierie. Les syndicats agricoles locaux (*sindicatos*), organisés en six conseils paysans, constituent la FECAR. Le Conseil des Chimanes appartient au Conseil indigène de Bolivie orientale (CDOB), la principale organisation autochtone des Basses Terres de Bolivie. L'ASTRAMAR, l'ASPIFOR, la FECAR et divers petits groupes locaux constituent le “Comité civique” local.

Depuis le milieu des années 1980, le Comité civique et les représentants des pouvoirs publics locaux ont engagé une lutte avec les grandes sociétés d'exploitation de bois. Initialement, cette lutte visait à les obliger à verser des royalties aux autorités municipales pour le bois exploité. Plus récemment, des groupes locaux ont cherché, parfois avec succès, à faire expulser les plus grandes sociétés.

Les opérateurs de tronçonneuse et les propriétaires de scierie de la région exerçaient une influence non négligeable sur les autorités locales, même avant la loi de Participation populaire de 1994. Pourtant, la loi renforça leur pouvoir vis-à-vis d'autres groupes tels que les sociétés d'exploitation de bois étrangères. L'un des fondateurs de l'ASTRAMAR a été maire à plusieurs reprises avant 1994 et l'était encore par intérim lorsque nous enquêtions sur le terrain à Rurrenabaque, fin 1997. Plusieurs membres de l'ASTRAMAR et de l'ASPIFOR siégeaient au Conseil municipal.

Il n'est pas évident que la Loi de 1994 donnait aussi plus de pouvoirs aux colons agriculteurs et à la population autochtone. Traditionnelle-

ment, les citoyens ont toujours contrôlé la politique locale et, dans l'ensemble, rien n'a changé. En 1997, il n'y avait qu'un seul colon au conseil municipal et aucun membre des communautés indigènes.

Cependant, il semblerait que ces groupes participent désormais davantage que par le passé. En dépit d'une certaine controverse, les citoyens ont accepté de nommer un représentant de la FECAR, président du Comité de Vérification municipal, fin 1997. A peu près à la même époque, les maires de Rurrenabaque et de San Borja signèrent un accord avec le Conseil des Chimanes pour créer un comité de soutien à la gestion du territoire indigène de 'Pilón - Lajas'. Les maires s'engagèrent à aider les Chimanes à obtenir des permis d'abattage, à préparer des plans d'aménagement forestier et à négocier avec les sociétés d'exploitation de bois ainsi qu'à soutenir les demandes territoriales des Chimanes et des Mosevenes. De leur côté, les Chimanes promirent de ne pas passer d'accords avec les sociétés d'exploitation en dehors du cadre de la Loi forestière de 1996.

A la mi-1997, la municipalité créait son Unité forestière municipale (UFM) et engageait un directeur et deux agronomes à cet effet. Peu après, le gouvernement néerlandais acceptait de financer l'Unité et d'engager VSF pour assurer une assistance technique. VSF aidait aussi le personnel de l'UFM au niveau du transport. Le personnel de l'Unité suivit divers cours de formation dispensés par le Projet bolivien de gestion forestière durable (BOLFOR) financé par les Etats-Unis.

Pour l'année 1997, les autorités municipales ont reçu au total 37 000 \$EU du bureau du

Superintendant des forêts dans le cadre de la redistribution des redevances forestières et des royalties (la municipalité a également levé un impôt calculé en fonction du volume de bois coupé, bien que la loi n'autorise pas ce genre de prélèvement).

Au lieu de collaborer étroitement avec le bureau du Superintendant des forêts comme le prévoit la loi, les autorités municipales et son UFM sont souvent entrées en conflit avec lui. En dépit de plusieurs requêtes, le bureau du Superintendant n'a pas fourni aux autorités municipales des informations complètes concernant le statut de plusieurs sociétés qui tentaient d'obtenir des concessions forestières dans le cadre de la nouvelle loi. Une fois, les autorités municipales et le Conseil des Chimanes ont officiellement accusé d'abattage illégal une société, pour s'apercevoir ensuite que le bureau du Superintendant des forêts avait autorisé ses activités. Au regard de l'influence des opérateurs de tronçonneuse et des propriétaires de scierie sur les autorités locales, la municipalité a clairement marqué son opposition à une clause de la Loi forestière de 1996 interdisant l'emploi de tronçonneuses pour débiter du bois et cela a également provoqué des conflits avec le bureau du Superintendant.

Pour traiter ces problèmes, le bureau du maire organisa une rencontre, en juin 1998, réunissant la direction nationale du bureau du Superintendant des forêts, le vice-ministre du MDSMA, des représentants des autorités municipales de quatre communes limitrophes et des cadres d'organisations représentant les opérateurs de tronçonneuse, les colons agriculteurs et la population autochtone. C'est là qu'ils se sont mis d'accord pour permettre

aux opérateurs l'emploi de tronçonneuses pour débiter du bois à condition qu'ils aient des plans d'aménagement forestier et qu'ils postulent un statut d'ASL. Le MDSMA et le bureau du Superintendant s'engagèrent à trouver des forêts publiques susceptibles de devenir des réserves forestières municipales et à les attribuer aux ASL.

Ultérieurement, le BOLFOR prépara une carte de toutes les forêts publiques de Rurrenabaque et la remit aux autorités municipales. Cela permit à la municipalité de localiser une zone de 43 102 hectares en vue d'en faire une réserve forestière municipale. En septembre 1998 il déposait une demande officielle auprès du MDSMA.

Au total, neuf groupes locaux, y compris l'ASTRAMAR et l'ASPIFOR, ont informé l'UFM qu'ils aimeraient obtenir la permission d'exploiter des réserves forestières municipales. Avant que l'UFM ne puisse soumettre officiellement ces demandes au MDSMA, cependant, ces groupes doivent effectuer des travaux complémentaires pour satisfaire aux conditions.

Un dernier conflit au sein de la municipalité concerne la Réserve de la biosphère de "Pilón-Lajas" et le rôle de VSF. Même si le plan d'aménagement de la réserve ne protège strictement qu'une petite proportion de l'ensemble de cette zone et envisage divers types d'utilisation du reste, de nombreux colons agriculteurs et opérateurs de tronçonneuse s'opposèrent à toute restriction de leurs activités. En mai 1996, des colons agriculteurs occupèrent les locaux de VSF et kidnappèrent temporairement plusieurs membres du personnel de cette organisation.

Les tensions n'ont pas cessé depuis lors. En conséquence, au début de 1998, le MDSMA décida de progressivement retirer à VSF la gestion de la Réserve. La municipalité a adopté une position quelque peu ambiguë dans ces conflits. D'un côté, elle participait au comité de gestion de la Réserve et collaborait avec VSF à l'établissement de l'UFM mais, dans le même temps, elle se faisait l'écho de nombreuses plaintes exprimées par les colons et les opérateurs de tronçonneuse à l'encontre de VSO et de la Réserve.

### CASE N°3 : VILLA TUNARÍ, CHAPARE

La municipalité de Villa Tunarí au nord-est de Cochabamba revendique une superficie de 2 170 000 hectares. Plusieurs municipalités environnantes contestent ce chiffre et estiment qu'une partie des terres revendiquées par Villa Tunarí leur appartiendrait (Johnson et Vélez, 1998).

Des doutes significatifs existent concernant la taille de la population, les estimations pour 1997 allant de 66 676 à 81 496 habitants. La grande majorité d'entre eux sont de petits colons agriculteurs qui ont émigré de Cochabamba et des Andes et qui vivent dans des implantations rurales dispersées, produisant essentiellement de la coca et des cultures vivrières. Moins de 10 pour cent de la population vit en ville et il reste moins de 3000 Yuracarés et Mojeños, les populations autochtones locales.

Mises à part quelques familles non indigènes venues dans la région dès les années 1920 et bien que le gouvernement commençât dans les années 1960 à mettre en place des programmes de peuplement, ce n'est que vers la fin des années 1970 et au début des années 1980 que

le grand afflux de colons agriculteurs se produisit. La plupart des familles vinrent profiter des prix élevés de la coca, du manque de contrôle gouvernemental de sa production et des terres faciles à obtenir. Depuis que le gouvernement réprime la production de coca, les prix ont chuté et peu de terres accessibles sont encore disponibles. Cela a sensiblement ralenti l'immigration dans la région.

La municipalité n'a pas de concessions forestières ou de grandes sociétés d'exploitation de bois. Les petites entreprises d'abattage et les opérateurs de tronçonneuse coupent du bois provenant essentiellement des fermes des colons. Souvent, il passent des accords avec les *sindicatos* locaux pour construire ou améliorer des routes, des ponts, des écoles ou d'autres équipements en échange du droit de récolter du bois. A la différence d'Ascención ou de Rurrenabaque, ils coupent à Cochabamba surtout des conifères utilisés dans le bâtiment et l'ameublement, plutôt que de l'acajou et du cèdre.

Les organisations de base les plus importantes et puissantes à Villa Tunarí sont la Fédération paysanne spéciale du Cochabamba tropical (FETCTC) et la Fédération spéciale des Yungas Chapares. La première compte 13 000 membres et la seconde 3200. Toutes deux se sont particulièrement attachées à défendre le droit de leurs membres à planter de la coca face aux tentatives du gouvernement d'en limiter la production.

Depuis 1995, la FETCTC dominait les autorités municipales locales. Elle disputa les élections sous l'étiquette "Gauche Unie" et gagna la mairie avec quatre des sept sièges du conseil municipal. La Fédération spéciale des Yungas

Chapares avait remporté un cinquième siège. Le président du comité de vérification municipal local est également un des responsables de la FETCTC.

En 1997, le budget total de la municipalité était approximativement de 2,2 millions de dollars EU, dont l'essentiel allait à l'éducation, à l'infrastructure urbaine et au réseau routier. Le budget consacré à l'agriculture et à la foresterie était de 24 000 \$EU, dont 13 412 \$EU pour l'Unité forestière municipale (UFM).

Les autorités locales ont créé cette Unité en juillet 1997 et recruté deux jeunes professionnels pour assurer une permanence. L'UFM a consacré la plupart de ses efforts à la dissémination de l'information sur la Loi forestière de 1996, à l'identification des besoins des communautés en matière de gestion forestière, à la participation aux activités soumises aux règlements et à la coordination avec d'autres entités concernées par les forêts telles que le projet de gestion forestière de la FAO et le bureau du Superintendant forestier.

Le bureau du Superintendant forestier a approuvé les plans de gestion forestière de deux communautés de colons, Primero de Mayo et Marcelo Quiroga Santa Cruz. Pour soutenir ces efforts, les autorités municipales ont construit une route jusqu'à Primero de Mayo et ont accepté d'acheter les sciages produits pour les activités municipales de construction.

A la suite de plaintes selon lesquelles les camions transportant le bois détérioraient les routes locales, les autorités municipales décrétèrent une ordonnance interdisant aux camions d'emprunter les routes construites ou désignées par la municipalité. Elles



communiquèrent cette nouvelle réglementation sur les radios et les télévisions locales.

L'Association des forestiers de Puerto San Francisco, qui compte 43 membres, a été le seul ASL à déposer auprès de la municipalité une demande d'autorisation de récolter du bois. La zone où elle voudrait travailler est peut-être l'une des dernières portions de forêt publique de Villa Tunarí. Toutefois, une coopérative agricole locale a également déposé une demande pour la même zone. Les autorités municipales voudraient soutenir l'Association et lui attribuer une vingtaine d'hectares de coupe par membre mais, avant de soumettre une requête officielle au MDSMA, elles doivent résoudre le problème d'avoir deux demandes concurrentes.

Villa Tunarí et deux autres municipalités, Tropical Cochabamba, Chimoré et Puerto Villaroel se sont unies pour créer, en 1997, une *mancomunidad* qui jouit maintenant d'une reconnaissance juridique et de statuts officiels. L'une de leurs premières actions communes aura été de protester contre le retard du bureau du Superintendant forestier à transférer les fonds, provenant des taxes sur le bois, qu'il leur devait. Dans le cadre de cette protestation, ils empêchèrent pendant deux jours, en décembre 1997, de laisser circuler 200 camions de bois dans leurs municipalités. Cela a conduit à des négociations entre le bureau du Superintendant forestier, les autorités départementales et les municipalités qui aboutirent à un accord sur les délais et procédures de paiement. En 1997, les revenus provenant du bois de Villa Tunarí s'élevaient à 12 696 \$EU.

Malgré la tension entre les municipalités et le bureau du Superintendant forestier, ils travaillent tous deux à certaines questions. Par

exemple, le Projet de foresterie de la FAO organisa un "Groupe de travail interinstitutionnel sur la foresterie" réunissant les deux parties ainsi que des sociétés d'exploitation de bois, le bureau du Superintendant agricole et le CERES, une ONG basée à Cochabamba. La principale activité de ce Groupe de travail a consisté, jusqu'à présent, à cartographier le domaine forestier public dans les trois municipalités, en vue d'allouer ces zones aux ASL ou d'en faire des concessions forestières.

Les autorités municipales ne se sont pas sérieusement engagées dans la question des zones protégées, bien qu'elles participent officiellement au Comité de gestion du Parc national de Carrasco. L'incertitude sur la question de savoir quelle proportion de ces zones se trouve effectivement dans les limites de la municipalité est un facteur limitant sa participation au Parc national de Carrasco et au Territoire indigène et aux Zones protégées d'Isiboro-Securí (TIPNIS).

#### CAS N°4 : SAN IGNACIO DE VELASCO

San Ignacio de Velasco se situe à la frontière brésilienne au nord de Santa Cruz. Sa superficie de 4 786 500 hectares en fait une municipalité presque aussi grande que le Costa Rica. Sa population, toutefois, n'est que de 36 000 habitants dont la plupart vivent dans la ville principale ou dans les communautés rurales environnantes (Pacheco, 1998b).

Les indiens Chiquitanos constituent la plus grande partie de la population locale et tirent leur subsistance essentiellement d'une agriculture à petite échelle. Ils ne possèdent qu'environ 82 000 hectares, au total, dont la

plupart en collectivité (CORDECRUZ et al., 1995).

Les forêts et les savanes naturelles couvrent encore l'essentiel des terres, bien que leur bas prix ait attiré dans la région un afflux d'éleveurs brésiliens de bétail qui ont défriché entre 10 000 et 20 000 hectares de forêts pour en faire des pâturages, en 1997.

L'abattage de bois et l'élevage extensif ont pris plus d'importance à partir du milieu des années 1970, lorsque le Gouvernement bolivien rénova la route reliant San Ignacio à la ville de Santa Cruz. Entre 1975 et 1985, les exploitants de bois exportèrent de grandes quantités de *morado* (*Machaerium scleroxylon*) au Brésil, après quoi ils se mirent à couper du *soto* (*Schniopsis sp.*) pour faire des traverses de chemin de fer et du *cuchi* (*Astronium urundeuva*) pour faire des poteaux électriques. Actuellement, la plupart des coupes dans le nord de la commune concernent surtout l'acajou, le cèdre et le chêne (*Amburana cearensis*), tandis que *soto*, *cuchi* et d'autres essences secondaires ont plus d'importance dans le sud et le centre de la municipalité.

Jusqu'en 1996, 14 grandes sociétés d'abattage de bois basées à Santa Cruz avaient des contrats pour l'exploitation de 2,3 millions d'hectares dans le nord de San Ignacio (Kraljevic, 1996). Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la Loi forestière de 1996, elles ont réduit la superficie de leurs concessions forestières de 80 pour cent. Désormais, il ne reste plus que trois concessions représentant un total de 388 235 hectares.

Dans le centre et le sud, ce sont des exploitants locaux et plus petits qui coupent la plus grande

partie du bois. Traditionnellement, ou bien ils obtiennent un permis unique de récolter du bois sur leurs propres terres, ou bien ils opèrent en dehors de toute légalité.

Depuis toujours, les *mestizos* de la ville principale, qu'ils soient bûcherons, éleveurs ou marchands, ont dominé la politique locale. En 1994, la loi de Participation populaire ne changeait rien à la situation, même si les Chiquitanos constituaient la majorité de la population. Chaque communauté Chiquitano avait son propre conseil (*cabildo*) et un chef (*cacique*), mais la seule organisation comprenant des représentants de plus d'une communauté est MINGA, une association de producteurs, qui a toujours évité de faire de la politique.

Les principales organisations de *mestizos* sont le Comité civique, l'Association des exploitants de bois de San Ignacio et la Fédération des éleveurs de San Ignacio. Au début des années 1980, le Comité civique et l'Association des exploitants de bois se sont beaucoup battus pour forcer les sociétés d'exploitation étrangères à leur verser des royalties et établir un impôt local sur les ventes de bois. Pour renforcer leur position, ils ont même bloqué la route menant au Brésil pendant un temps. Ces efforts ont en partie réussi et apporté quelques revenus supplémentaires pour les activités de développement municipal, même si de nombreuses sociétés évitèrent de payer. Néanmoins, plus récemment, tant le Comité civique que l'Association des exploitants de bois sont devenus moins actifs.

Le maire et les cinq membres du Conseil de San Ignacio viennent de l'élite locale. Au cours des dix premiers mois de 1997, la municipalité

a dépensé un peu plus de 1,2 million de dollars EU dont 70 pour cent pour des projets dans la ville principale. Elle n'alloua que 15 000 \$EU aux projets d'agriculture et de foresterie.

Tout au long de 1997, la municipalité a gardé une certaine distance à l'égard des questions forestières. Au début de l'année, elle renomma son service des parcs et des jardins "Service d'agroforesterie", mais la seule activité de ce service était de gérer une petite pépinière. Les autorités municipales et le bureau du Superintendant forestier travaillaient ensemble pour identifier les éleveurs défrichant des terrains forestiers sans autorisation, mais la motivation principale derrière tout cela était d'accroître les revenus municipaux provenant de la délivrance de permis, et non pas d'arrêter le déboisement. La municipalité avait aussi consulté la société-conseil IP-Latina, l'Association des femmes chrétiennes (ACF) et les autorités départementales sur la manière de se conformer à la Loi forestière de 1996.

Avec le soutien d'IP-Latina, San Ignacio s'était associé à huit autres municipalités du nord-est de Santa Cruz pour créer une *mancomunidad*, fin 1996, dont l'objectif initial était d'administrer en commun un système de fiscalité foncière rurale. A l'époque, les municipalités envisageaient que la *mancomunidad* s'occuperait des questions de foresterie, mais cela ne s'est pas encore concrétisé.

Au début de 1998, les questions forestières furent un peu plus à l'ordre du jour de la municipalité de San Ignacio, lorsqu'elle créa son Unité forestière municipale (UFM) et recruta un forestier professionnel. A peu près à la même époque, le bureau du Superintendant

forestier versa les 91 563 \$EU qu'il devait à San Ignacio pour les royalties, taxes et redevances qu'il avait perçues en 1997. Avec le soutien du Projet BOLFOR et du Gouvernement de Santa Cruz, l'UFM consacra l'essentiel de son énergie à identifier les forêts publiques qu'elle pouvait postuler pour en faire des réserves forestières municipales. En septembre 1998, elle soumettait une demande officielle au MDSMA pour une zone de 259 897 hectares. Le Ministère considéra la requête et demanda à l'Unité de clarifier et de corriger certains points du dossier. Pour l'instant, personne n'a officiellement organisé un ASL à San Ignacio et demandé l'accès à la réserve forestière municipale, bien que certains exploitants de bois locaux aient fait les premiers pas dans cette direction.

Les autorités municipales ne participent que marginalement à la gestion du "Parc national du Mercado Noel Kempf" qui s'étend sur près d'un tiers de la commune (1,5 million d'hectares) dans une région isolée du nord. Le Gouvernement bolivien créa le parc en 1979, sur une superficie initiale de 541 000 hectares. Il l'élargit ensuite à 706 000 hectares en 1988 pour passer à 1,5 million d'hectares en 1996. La "Fondation des amis de la nature" (FAN), une ONG bolivienne, gère le parc avec l'accord du MDSMA.

La FAN dont le bureau principal se trouve à Santa Cruz, a peu de relations avec les autorités municipales. Le comité de gestion du parc ne se réunit que sporadiquement et les représentants municipaux n'y participent pas beaucoup. En 1997, la FAN accepta de verser à la municipalité les 100 000 \$EU que lui devait une société d'exploitation de bois, en royalties non payées, en échange de son

renoncement à une concession forestière qui se trouvait dans l'enceinte du parc. La FAN et les autorités municipales s'engagèrent elles-mêmes à cofinancer l'achat de terres pour les trois communautés dont les activités étaient restreintes par l'extension du parc et à leur procurer des services. Cependant, elles avaient fait peu de progrès dans la mise en place de ces services à l'heure où nous étions sur le terrain pour préparer la présente étude, en 1997. Apparemment, dans les derniers mois de 1998, les trois communautés étaient entrées en conflit avec les concessions forestières locales, sur le droit d'extraire des coeurs de palmier.

## CONCLUSIONS

Comme l'indique ces études de cas, la décentralisation en Bolivie a donné de nouvelles possibilités d'influencer les politiques forestières, aux groupes précédemment marginalisés comme les populations autochtones, les colons agricoles et les petits exploitants de bois. Néanmoins, ils n'ont pu tirer parti de ces nouvelles opportunités que là où ils étaient déjà plutôt bien organisés. Bien souvent, la décentralisation a simplement renforcé l'élite locale traditionnelle.

Face à ce processus, les sociétés d'exploitation étrangères ont connu de plus en plus de difficultés car les récoltants de bois locaux et les populations autochtones ont cherché à faire annuler leurs concessions et les autorités municipales ont fait pression pour les contraindre à payer leurs royalties, taxes et redevances sur le bois. Toutefois, ces sociétés sont encore puissantes et l'issue de plusieurs cas reste incertaine.

Les réserves forestières municipales pourraient éventuellement servir à faciliter l'accès des petits exploitants de bois aux ressources forestières et à amener les producteurs non déclarés à travailler dans la légalité. Pour que cela puisse se faire, les municipalités et les groupes locaux doivent encore surmonter divers obstacles institutionnels, techniques et organisationnels. Pour l'instant, les ONG et les projets bilatéraux ont assuré un certain soutien pour les aider à surmonter ces difficultés, mais l'appui du gouvernement central n'a pas été très ferme.

Il est difficile de savoir si le nouveau système aura permis aux municipalités d'accroître les bénéfices qu'elles tirent des ressources forestières. Dans le passé, les royalties sur le bois n'étaient généralement pas payées directement aux autorités municipales et on ne dispose que de peu d'informations sur le montant que les sociétés d'exploitation versaient et sur l'utilisation des sommes perçues. Dans le cadre de la nouvelle législation, le bureau du Superintendant des forêts a transféré des sommes d'argent non négligeables aux municipalités qui sont censées les employer essentiellement à des activités d'aménagement forestier.

Dans les zones très boisées, les autorités municipales ont un intérêt dans les questions forestières mais leur capacité à y répondre reste encore plutôt limité. Les UFM ont peu de personnel et manquent généralement d'informations et de moyens de transport. Cela pose la question importante de savoir si les autorités municipales auront jamais la masse critique et la continuité nécessaires pour remplir leurs fonctions efficacement.

Les municipalités montrent peu d'intérêt dans la gestion forestière durable et rien ne laisse à penser que, dans un avenir proche, elles réussiront à limiter la déforestation, à réguler la gestion des concessions ou à améliorer la gestion des petits exploitants de bois. Beaucoup ont une attitude ambiguë à l'égard des zones protégées, qu'elles perçoivent à la fois comme une menace et comme présentant des avantages potentiels pour les conditions de vie locales.

Cela dit, aucune généralisation ne doit cacher que chaque municipalité est confrontée à une situation unique et à sa propre dynamique. Les différences entre les quatre municipalités présentées ici sont frappantes. Les cinq autres cas examinés lors de nos recherches étaient tout aussi uniques. En fait, l'un des grands objectifs de la décentralisation consiste justement à permettre à cette diversité de s'exprimer.

## REFERENCES

- Corporation de Développement de Santa Cruz (CORDECRUZ), IP/GTZ et Fondation Martin Schmid (1995) Plan participatif de développement municipal 1996-2000. Honorable Alcaldía Municipal de San Ignacio de Velasco.
- Díez Astete, A. et Reister, J. (1996) Ethnies et territoires indigènes, p. 19-45 : Blanes, J. y Galindo, M., (éd.) *Comunidades, territorios indígenas y biodiversidad en Bolivia*. Centre bolivien d'études multidisciplinaires (CEBEM), La Paz.
- Institut National de Statistique (INE) (1993) Resultados finales del censo nacional de población y vivienda de 1992. INE, La Paz.
- Johnson, J. et Vélez, R. (1998) Villa Tunarí : Manejo forestal en un municipio cocalero, p. 315-360 : Pacheco, P. et Kaimowitz, D., (éd.) *Municipios y Gestión Forestal en el Trópico Boliviano*. CEDLA / CIFOR / TIERRA / BOLFOR, La Paz.
- Kraljevic, I. (1996) Estudio exploratorio del sector maderero local de la Provincia Velasco en el Departamento de Santa Cruz. Document Technique 48/1996, BOLFOR, Santa Cruz.
- López, J. (1993) *Recursos forestales de Bolivia y su aprovechamiento*. Coopération technique néerlandaise, La Paz.
- Ministère du développement durable et de l'environnement (MDSMA) (1995) *Memoria Explicativa. Mapa Forestal*. Secrétariat national des ressources naturelles, La Paz.
- Quiroga, M.S. et Salinas, E. (1996) *Minerales y madera, temas para el debate ambiental*. Groupe d'action et de réflexion sur l'environnement (GRAMA), La Paz.
- Pacheco, P. (1998) *Estilos de desarrollo, deforestación y degradación de los bosques en las tierras bajas de Bolivia*. Centre d'études pour le développement technique et agricole (CEDLA) / Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) / Taller de Iniciativas en Estudios Rurales y Reforma Agraria (TIERRA), La Paz.
- Pacheco, P. (1998b) San Ignacio de Velasco: Madereros informales en el nuevo régimen forestal, p. 265-314 : Pacheco, P. et Kaimowitz, D. (éd.) *Municipios y Gestión Forestal en el Trópico Boliviano*. CEDLA / CIFOR / TIERRA / BOLFOR, La Paz.
- Pavez, I. (1998) Rurrenabaque: Motosierristas y dilemas para la conservación de los bosques, p. 227-264 : Pacheco, P. et Kaimowitz, D. (éd.) *Municipios y Gestión Forestal en el Trópico Boliviano*. CEDLA / CIFOR / TIERRA / BOLFOR, La Paz.
- Secrétariat national de Participation populaire (SPP) (1994) *Ley de Participación Popular*. SPP, La Paz.
- Vallejos, C. (1998) Ascención de Guarayos: Indígenas y Madereros, p. 51-82 : Pacheco, P. et Kaimowitz, D. (éd.) *Municipios y Gestión Forestal en el Trópico Boliviano*. CEDLA / CIFOR / TIERRA / BOLFOR, La Paz.
- Vétérinaires sans frontières (VSF) (1997) *Plan de Manejo 1997-2000*. VSF, La Paz.

## ACRONYMES

|          |   |       |  |
|----------|---|-------|--|
| ASL      | asociación social del lugar<br>(association sociale locale)   | MDSMA | Ministerio de Desarrollo<br>Sostenible y Medio Ambiente<br>(Ministère du développement<br>durable et de l'environnement) |
| ASPIFOR  | Asociación de Pequeños<br>Aserraderos Independientes<br>(Association de petits<br>propriétaires de scierie<br>indépendants)                                     | ONG   | organisation non<br>gouvernementale  |
| ASTRAMAR | Asociación de Trabajadores<br>de la Madera<br>(Association des travailleurs<br>du bois)   | OTB   | organisation territoriale de<br>base   |
| BOLFOR   | Proyecto Boliviano de Manejo<br>Forestal Sostenible<br>(Projet bolivien de gestion<br>forestière durable)   | UFM   | unidad forestal municipal<br>(unité forestière municipale)   |
| COPNAG   | Confederación de Pueblos<br>Nativos Guarayos<br>(Confédération des peuples<br>autochtones Guarayos)   | VSF   | Vétérinaires sans frontières   |
| FAN      | Fundación Amigos de la<br>Naturaleza<br>(Fondation des amis de la<br>nature)  |       |  |
| FECAR    | Federación Especial de<br>Colonizadores de<br>Rurrenabaque<br>(Fédération spéciale des<br>colons de Rurrenabaque)   |       |  |
| FETCTC   | Federación Especial de<br>Trabajadores Campesinos del<br>Trópico de Cochabamba<br>(Fédération spéciale des<br>travailleurs paysans des<br>tropiques Cochabamba) |       |  |
| INRA     | Instituto Nacional de Reforma<br>Agraria<br>(Institut national de réforme<br>agraire)   |       |  |

**Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante :**

Réseau foresterie pour le développement rural  
Overseas Development Institute  
Portland House  
Stag Place  
Londres SW1E 5DP  
Royaume-Uni

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des bulletins ultérieurs. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

**Réviseurs du présent document :**

**Mise en page :**

**Traduction :**

**Imprimé par :**

David Brown et Kate Schreckenber

Caroline Wood et Cathy Waterhouse

Claude Karnif

Russell Press Ltd, Nottingham

sur papier recyclé

**Logo du RDFN conçu par Redesign**

---

Rural Development Forestry Network  
Overseas Development Institute  
Portland House  
Stag Place  
London SW1E 5DP

Téléphone : +44 (0) 20 7393 1600  
Télécopie : +44 (0) 20 7393 1699  
Courrier électronique : [forestry@odi.org.uk](mailto:forestry@odi.org.uk)  
Site Internet : <http://www.oneworld.org/odi/>

Le Réseau de foresterie pour le développement rural est financé  
par la COMMISSION EUROPEENNE